



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **1- FINANCES**

- 1.1 - Compte de gestion 2009
- 1.2 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2009
- 1.3 - Bilan de formation des élus pour 2009
- 1.4 - Compte administratif 2009
- 1.5 - Vote des taux des impôts locaux
- 1.6 - Subventions 2010 aux associations et autres organismes
- 1.7 - Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 1.8 - Affectation du résultat 2009
- 1.9 - Modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une halle et aménagement du Parc de la Linière
- 1.10 - Présentation du Budget Primitif 2010
- 1.11 - Subvention aux communes sinistrées de Vendée
- 1.12 - Demande de subvention FAC pour le sol de la salle B

### **2 - PERSONNEL COMMUNAL**

- 2.1 - Création et suppression de poste

### INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

2 - DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS :

#### **1- FINANCES**

##### **1.1 - Compte de gestion 2009**

##### Débats :

*Monsieur MESSUS prend la parole et rappelle que parallèlement à la comptabilité tenue par la Commune, le trésorier en tient également une qu'il remet à la Commune et qu'il convient d'approuver, il s'agit du compte de gestion.*

*L'ordre du jour de la présente séance étant assez chargé, Monsieur MESSUS propose de revenir ultérieurement - si les conseillers le souhaitent - sur le compte de gestion qui se présente comme un bilan et un compte de résultat.*

Monsieur MESSUS précise enfin que ce qui est important, c'est que le résultat inscrit sur le compte de gestion corresponde bien au résultat que la Commune a déterminé.

Monsieur MESSUS expose :

Il s'agit d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal en tous points concordant avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2009,

Considérant qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour 2009 par Monsieur le Trésorier Municipal, receveur de la Commune n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 1.2 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2009

### Débats :

Monsieur MESSUS rappelle qu'il s'agit là d'une obligation légale pour Madame le Maire, de présenter au Conseil Municipal, la liste des acquisitions et des cessions réalisées dans l'année. Les Conseillers Municipaux ont reçu un document qui reprend ces informations. Parmi les éléments importants, il est à noter l'acquisition de terrains sur la carrosserie pour 1 075 000 €. Monsieur MESSUS précise que toutes les opérations listées sur le document, ont donné lieu à des délibérations en Conseil Municipal.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 08/02/1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

Considérant la nécessité d'annexer ce bilan au compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2009 par la commune de Sautron, qui sera annexé au compte administratif.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.3 - Bilan de formation des élus pour 2009

#### Débats :

*Monsieur MESSUS explique que l'information du Conseil Municipal au sujet des formations suivies par les Conseillers est une obligation légale. Chacun a reçu le tableau des formations suivies par les élus. Monsieur MESSUS déplore que la moitié des formations aient été annulées.*

*Madame le Maire le regrette également. Elle précise que les annulations sont dûes à un nombre d'inscrits trop important ou à l'inverse insuffisant. Elle indique que la Mairie va se renseigner afin de savoir si les élus peuvent avoir accès à d'autres formations que celles qui sont en général proposées par l'ADICLA, car il n'est pas acceptable que lorsque les conseillers souhaitent se former et alors qu'un budget est prévu à cet effet, ils ne puissent en bénéficier.*

#### Monsieur MESSUS expose :

Vu l'article L.2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant : « *Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal* ».

Vu la loi du 27/02/2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que chaque conseiller a reçu avec sa convocation un tableau récapitulatif des actions réalisées l'an dernier à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- d'approuver le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2009, qui est annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.4 - Compte administratif 2009

#### Débats :

*Madame le Maire précise que comme à l'ordinaire, elle assiste aux débats, en revanche elle se retirera pour le vote et passera la parole à Madame LOVIAT qui présidera la séance, en tant que doyenne de l'assemblée.*

Monsieur MESSUS rappelle que le Compte Administratif correspond à la comptabilité tenue par la Commune en terme de recettes et de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'agit de la somme des budgets primitifs, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui ont été formulées en cours d'exercice.

Monsieur RUSSEIL demande à quoi correspondent les restes à réaliser, et s'il s'agit de dépenses ordonnancées.

Monsieur MESSUS répond par l'affirmative. Il s'agit de dépenses ordonnancées qui n'ont pas été payées au 31 décembre.

Monsieur RUSSEIL demande pourquoi l'excédent de résultat est moins important que ce qui était prévu.

Monsieur MESSUS répond que la commune est obligée de voter des budgets équilibrés en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement. Il ne peut donc pas y avoir d'excédent d'inscrit. En revanche, il est à noter un résultat exceptionnel de - 290 000 €, il s'agit des 320 000 € d'indemnités d'éviction versées pour le restaurant les Portes de Bretagne moins quelques cessions qui ont été faites. Le virement escompté est un peu plus fort puisque cette somme de 300 000 € est venue impacter l'exploitation, à la demande de la Trésorerie. En réponse à Monsieur RUSSEIL, Monsieur MESSUS ajoute que l'excédent est moins fort en raison notamment de ces 300 000€. Sur le reste, il a plutôt été fait des économies sur les dépenses par rapport à ce qui avait été budgeté. Monsieur MESSUS explique qu'il y a 3 colonnes dans le projet de budget prévisionnel 2010 qui a été remis aux Conseillers Municipaux : ce qui a été voté, ce qui a été réalisé et ce qui est prévu. Il est possible de constater que ce qui a été réalisé en terme de dépenses a été inférieur à ce qui avait été voté.

Sans nouvelles questions, Monsieur MESSUS propose à la Présidente de l'Assemblée, Madame LOVIAT de procéder au vote.

Madame le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MESSUS expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOVIAT , doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le compte administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal.

Il se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b><i>Fonctionnement :</i></b>			
<b>Dépenses</b>	5 531 500,00	5 288 880,28	4 825,52
Recettes	5 531 500,00	5 635 288,32	0
<i>Résultat</i>		<b>346 408,04</b>	<b>0</b>
<b><i>Investissement :</i></b>			
<b>Dépenses</b>	5 823 311,08	4 076 854,24	179 049,65
Recettes	5 823 311,08	5 271 744,05	35 750,00
<i>Résultat</i>		<b>1 194 889,81</b>	<b>- 143 299,65</b>

Il est donc proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le compte administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2009 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement :</b>			
<b>Dépenses</b>	5 531 500,00	5 288 880,28	4 825,52
Recettes	5 531 500,00	5 635 288,32	0
<i>Résultat</i>		<b>346 408,04</b>	<b>0</b>
<b>Investissement :</b>			
<b>Dépenses</b>	5 823 311,08	4 076 854,24	179 049,65
Recettes	5 823 311,08	5 271 744,05	35 750,00
<i>Résultat</i>		<b>1 194 889,81</b>	<b>- 143 299,65</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

### 1.5 - Vote des taux des impôts locaux

#### Débats :

Monsieur MESSUS expose que les Conseillers Municipaux ont reçu un document qui donne les bases définitives qui ont été transmises par la Trésorerie. La proposition qui est faite, c'est une augmentation des taux de 3%. Ce qui va porter le taux de la taxe d'habitation qui était à 13,92% à 14,34%. La taxe foncière bâtie va passer de 14,05% à 14,47% et la taxe foncière sur propriété non bâtie va passer de 36,29% à 37,38%. Ce qui permet d'inscrire au budget 2010, un budget de recettes « impôt ménage » de 2 882 000 €. Il était nécessaire d'augmenter un peu les taux, en raison des dépenses de la Commune qui augmentent légèrement du fait des besoins de la population qui évoluent et d'un certain nombre de mesures et d'engagements pris par la Municipalité. Les bases ont été revalorisées par l'Etat de façon relativement faible cette année : 1,5%. Il est donc proposé une augmentation d'impôts raisonnable sachant qu'en 2009, les taux n'avaient pas été augmentés.

Monsieur GAUTIER informe que l'opposition votera contre ces nouveaux taux. Elle avait déjà proposé par le passé d'augmenter de façon substantielle la taxe foncière sur le bâti, qui est à Sautron très basse par

rapport à la moyenne des villes de cette communauté. La Commune a des besoins, le montant des emprunts qui sont faits depuis deux ans et qui augmentent de façon très sensible, en témoignent. Donc si les taux n'augmentent pas, c'est le déficit qui va augmenter. Selon Monsieur GAUTIER, ce déficit a augmenté de 30% en deux ans, ce qui paraît relativement fort, il pense donc que sans toucher à la taxe d'habitation, on aurait pu toucher un peu plus à la taxe foncière sur le bâti.

Madame le Maire répond que la municipalité a souhaité maintenir des taux d'augmentation relativement raisonnables, car faire un bon très en avant aurait été une charge très importante pour les Sautronnais. Des simulations ont été faites sur des valeurs locatives moyennes par rapport à une famille avec deux enfants, ce qui donne pour une valeur locative moyenne de 4 673€, une augmentation d'environ 36€ par an, soit 3€ par mois. Il a donc été souhaité ne pas augmenter d'un seul coup tous les taux.

Monsieur MESSUS reprend la parole, et explique que la disjonction des taux est un sujet qui anime autant l'opposition que la liste de Madame GESSANT. Monsieur MESSUS prend comme exemple, le budget de la mairie de Rezé, laquelle augmente plus fortement la taxe d'habitation que la taxe foncière. Tout est donc envisageable et peut être discuté.

Monsieur GAUTIER estime que l'exemple de Monsieur MESSUS n'est pas satisfaisant, car il pense qu'il y a plus de locataires à Rezé, qu'il n'y en a à Sautron et selon lui, Sautron compte environ 80% de propriétaires, ce qui n'est pas tout à fait neutre.

Monsieur MESSUS précise qu'il est mentionné qu'à Rezé, 40% de la population est soumise aux deux impôts. C'est-à-dire, que les gens qui habitent et vivent sur la Commune payent plus, puisque c'est la taxe d'habitation qui permet de faire payer les services.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2010,

Considérant que la Commune a maintenant connaissance par l'état 1259 du produit attendu des impôts locaux, et de la compensation de l'État.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter les taux des 3 taxes directes locales comme suit :
  - ⇒ Taxe d'habitation : ..... 14,34 %,
  - ⇒ Taxe foncière sur propriétés bâties : ..... 14,47 %,
  - ⇒ Taxe foncière sur propriétés non bâties : .. 37,38 %,

Le produit attendu, inscrit au BP 2010, est de 2 882 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 1.6 - Subventions 2010 aux associations et autres organismes

### Débats :

*Madame le Maire rappelle que les Présidents et membres de bureaux d'Associations ne peuvent voter sur ces délibérations. Sont concernées Madame DEMY, Madame LOVIAT, Madame HOLLEVOET. Ces trois personnes ne prendront pas part au vote des subventions du type d'associations dont elles sont membres.*

### 1.6.1 - Subventions 2010 aux associations sportives sautronnaises

#### Débats :

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à avoir quelques précisions concernant la subvention attribuée au hockey.*

*Madame SERAZIN répond qu'une somme de 350 € leur a été attribuée en plus pour la formation, car l'association a demandé à pouvoir former ses animateurs.*

*Madame le Maire précise qu'ils n'avaient pas eu de budget formation l'année précédente, car la demande n'avait pas été faite. La municipalité s'est basée sur les demandes de subvention que les associations ont renvoyées.*

#### Madame SERAZIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sport en date;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	28	Mme LOVIAT ne prend pas part au vote
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	
ABSENTS EXCUSES		

### 1.6.2 - Subventions 2010 aux associations culturelles sautronnaises

#### Débats :

*Madame le Maire prend la parole en l'absence de Madame HOCHARD. S'agissant des Amis du Musée, elle rappelle que l'association étaient sur le point de se dissoudre et lors de la dernière assemblée générale, trois personnes ont repris le bureau, mais ont considéré que l'association était actuellement en sommeil, et qu'ils n'avaient donc pas besoin de subvention particulière. Ils n'ont pas redemandé de subvention*

*étant donné qu'il reste un peu d'argent sur le compte de l'association. C'est donc à sa demande que la commune n'a pas attribué de subvention à cette dernière.*

*Madame le Maire précise également que la commune accorde cette année, à Echos de Scène une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Cette subvention ne sera donc pas renouvelée, mais doit leur permettre de sortir d'une certaine crise qu'ils traversent actuellement et leur permettre de poursuivre leurs manifestations sur la Commune et sur les Communes avoisinantes.*

*Monsieur RUSSEIL demande pourquoi la subvention accordée à l'Atelier du Soleil augmente autant.*

*Madame le Maire répond que l'Atelier du Soleil est une nouvelle association qui s'est créée l'année dernière. C'est une association qui propose beaucoup de formations en direction des jeunes, et qui éduque les jeunes au théâtre. Ils avaient une demande importante et la commune a choisi un juste milieu entre leur demande et ce qu'ils avaient touché l'année dernière. Ceci afin de les encourager, car ils proposent des manifestations sur la Commune et de plus interviennent auprès des écoles et des personnes âgées.*

*En ce qui concerne la subvention à l'école de musique, c'est une subvention qui est un peu plus élevée cette année également et qui résulte de l'augmentation des salaires, et d'une certaine attente de la subvention du Conseil Général qui est vitale mais incertaine pour l'association cette année. La commune ne peut mettre cette association en difficulté, c'est une association qui fonctionne très bien, qui compte environ 270 adhérents et il est essentiel qu'elle soit soutenue dans sa démarche de formation à la musique.*

*Monsieur Guy-Jean BOUNIOT a repris ses activités et fait actuellement une passation de pouvoir. Son remplaçant sera nommé à la prochaine Assemblée Générale qui doit avoir lieu en septembre prochain. Monsieur BOUNIOT est donc en train de former cette personne, un nouveau sautronnais amoureux de musique et passionné par la reprise de l'Ecole de Musique. Monsieur BOUNIOT a présenté à Madame le Maire, ce nouveau Président potentiel, il y a 8 jours.*

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel en date du;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.6.3 - Subventions 2010 aux associations de solidarité sautronnaises

#### Débats :

*Madame le Maire précise concernant Sautron-Sand, qu'il est important pour la Commune de soutenir cette association qui fait un travail considérable auprès de la population de Sand. A la fois sur des projets d'adduction d'eau et d'électricité, de marêchage, d'éducation des enfants, de santé. La somme qui a été attribuée à cette association peut paraître peu importante, mais pour cette région d'Afrique, il s'agit déjà d'une somme très conséquente, qui a permis notamment de créer un bâtiment abritant à la fois une épicerie, un dispensaire, une école etc...*

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale en date du;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	27	Mmes HOLLEVOET et DEMY ne prennent pas part au vote
POUR	27	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

### 1.6.4 - Subventions 2010 aux associations diverses sautronnaises et autres organismes

#### 1.6.4.1 - Subvention 2010 à l'association « Les Vitrines Sautronnaises »

#### Débats :

*Madame BOUREILLE rappelle que sa Commission a en charge l'attribution de subventions à l'association « Les Vitrines Sautronnaises ».*

*Madame GALLANT explique qu'il lui semblait que lors de la Commission Vie Economique, il avait été évoqué une augmentation de la subvention à 2 500€.*

*Madame BOUREILLE répond que l'association avait demandé une subvention un peu forte. La première année, il leur avait été alloué 1500 €, sans savoir exactement ce que l'association souhaitait organiser sur la Commune. Il se trouve que les animations proposées remportent un vif succès. La Commune a reçu le programme des manifestations organisées en 2009, elle a également reçu le programme 2010 qui tend à devenir plus important. L'association a fait une demande de subvention de 2500€ qui a été jugée un peu élevée, néanmoins un coup de pouce pourrait être profitable, il est donc proposé d'allouer une*

subvention de 2000 €. La commune va continuer à suivre de prêt ce que l'association organise, mais il est vrai que les animations s'amplifient et concernent l'ensemble de la population sautronnaise.

Madame BOUREILLE donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 1.6.4.2 - Subvention 2010 aux associations diverses sautronnaises et autres organismes

##### Débats :

*Monsieur ROBIN prend la parole et explique qu'en ce qui concerne l'Amicale du personnel, la somme a été un peu augmentée (de 100€) portant cette subvention à 1600€ pour l'année 2010. Ce réajustement est fait en fonction des demandes qui ont été exprimées par cette Amicale. En ce qui concerne les anciens combattants, la somme est un peu réduite. L'activité de cette association est essentiellement festive et à juste titre. Par ailleurs, cette association bénéficie d'une trésorerie qui est très importante et dépasse les 5000 €, il n'a donc pas paru nécessaire de proposer une subvention identique voire supérieure à l'année dernière. Malgré tout, la municipalité souhaite leur témoigner un geste d'amitié en maintenant une subvention. En ce qui concerne l'Association Réagis, cela correspond aux besoins exprimés par les services techniques, et la subvention est maintenue au même niveau que l'année dernière.*

*Madame le Maire précise concernant Réagis, qu'il s'agit d'une association d'insertion qui vient en renfort des équipes, éventuellement l'été ou sur des actions très ponctuelles lorsqu'il y a une surcharge de travail. Elle intervient également pour des petits travaux dans la Vallée du Cens notamment, des travaux qui associent à la fois la pierre, le bois, des réfections de murs, de barrières etc...*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite reparler des bois de la Commune. Elle explique qu'au niveau des bois, il y a une biodiversité à maintenir malheureusement ces bois ne sont pas réellement entretenus par la Commune et elle le déplore. Certains bois sont vieillissants, certains tombent par eux même, d'autres sont coupés sauvagement. Le personnel de l'association Réagis pourrait peut-être - avec un animateur qui puisse lui expliquer le vieillissement des arbres, des essences, comment faire nicher des espèces - préserver la biodiversité de la faune et de la flore.*

*Madame le Maire répond concernant les coupes sauvages, que le problème devrait être résolu très prochainement, puisqu'elle a rencontré les auteurs de ces méfaits. Ils savent donc qu'ils ne peuvent couper impunément et que s'ils veulent éventuellement débroussailler, etc... ils doivent s'adresser à la mairie avant de s'installer. Concernant l'entretien des bois, la commune a signé une convention avec l'ONF (l'Office National des Forêts). Un programme sur 5 ans va permettre de répertorier les arbres les plus beaux, les endroits à débroussailler etc... Cela ne se fait pas n'importe comment, il faut faire un*

*diagnostic très précis et ce diagnostic a été confié à l'ONF. De la même manière la Commune travaille avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) en ce qui concerne la protection des oiseaux. Un travail est engagé avec eux, sur la Vallée du Cens ainsi que sur le cœur de bourg, avec les écoles également.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment cela fonctionne avec l'ONF au niveau financier.*

*Madame le Maire répond qu'une convention a été établie pour une somme répartie sur 5 ans.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire du BP 2010 est portée cette action.*

*Madame le Maire répond que la réponse lui sera donnée lorsque sera évoqué le Budget.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite de nouveau intervenir concernant la coupe des arbres, et explique qu'il y a parfois de vieux arbres qu'on estime devoir couper mais qui servent de nichoirs aux oiseaux et notamment à des pics-verts. Elle propose la création de sentiers pédagogiques en forêt, qui pourraient permettre l'initiation des enfants des écoles à l'entretien des bois d'une forêt. Elle demande si la municipalité a des projets de ce type.*

*Madame le Maire répond qu'effectivement ces projets peuvent être envisagés, mais des actions pour la protection et l'études des oiseaux sont déjà menées par la LPO et il n'est pas souhaitable de trop se disperser.*

*Madame WEINGAERTNER signale également que Sautron Nature intervient déjà dans les écoles.*

*Monsieur ROBIN reprend la parole et informe qu'en ce qui concerne la chambre des métiers, une subvention est maintenue et reste du même ordre de grandeur que les années précédentes. Ceci est une forme de soutien à l'apprentissage, dont la chambre des métiers est un partenaire essentiel.*

*En ce qui concerne la prévention routière, la subvention augmente plus sensiblement. Cette association d'utilité publique, a un rôle des plus importants à jouer. La Commune s'appuie de plus en plus sur elle pour l'éducation des jeunes.*

*Monsieur ROBIN passe la parole à Madame le Maire pour les deux associations suivantes à savoir l'Association Sanitaire Apicole 44 et le Comité des Œuvres Sociales.*

*Madame le Maire explique que les pompiers n'interviennent plus gratuitement chez les particuliers pour des nids de guêpes. L'Association Sanitaire Apicole intervient donc chez les particuliers à leur demande mais également sur les parcelles communales, dans des arbres, des cours d'écoles, des sous-pentes de bâtiments publics. Il était donc normal de leur apporter un soutien, dans la mesure où ils interviennent sur les bâtiments et structures communales.*

*Quant au Comité des Œuvres Sociales et départs en retraite, c'est une participation aux départs en retraite du personnel communal. Il y a déjà eu un départ en début d'année et à priori, il y en aura d'autres avant la fin de l'année, une somme a donc été budgétée en prévision. Il n'est pas dit qu'elle sera nécessairement dépensée, il s'agit d'une provision.*

Monsieur ROBIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2009 ;

Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du budget primitif.

Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération.

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.7 - Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

#### Débats :

*Madame le Maire demande à Madame HOLLEVOET de ne pas prendre part au vote.*

*Madame le Maire souhaite apporter quelques explications concernant cette participation au fonctionnement de l'OGEC Saint Jean-Baptiste et notamment concernant son calcul : le calcul est basé sur le coût d'un élève de maternelle de l'école publique et le coût d'un élève primaire de l'école publique. Le coût d'un élève de maternelle de l'école publique est actuellement de 1 058€. Ce coût est multiplié par le nombre d'élèves de maternelle sautronnais de l'école Saint Jean-Baptiste. De la même façon on prend le coût d'un élève primaire de l'école publique qui s'élève à 320 €, on le multiplie par le nombre d'élèves primaire sautronnais de l'école Saint Jean-Baptiste et on obtient également un montant. On additionne ensuite les deux montants dont le total est redivisé par le nombre total d'enfants de l'école Saint-Jean Baptiste (sautronnais et non-sautronnais) pour arriver à un coût par élève. Ce calcul est donc basé au départ uniquement sur les sautronnais et aboutit à un coût par élève qui pour cette année s'établira à 350,80€.*

*Madame le Maire précise que le coût d'un élève de primaire est toujours moins élevé que celui d'un élève de maternelle puisqu'en maternelle est inclus l'intervention des ATSEM qui sont présentes en permanence auprès des enfants.*

*En primaire, il y a 167 enfants au total dont 55 non sautronnais, il reste donc 112 enfants sautronnais. En maternelle, il y a 92 enfants au total dont 40 enfants non sautronnais, il reste donc 52 sautronnais.*

*Sur le total des 259 enfants, il y a donc 95 enfants non sautronnais. La somme globale calculée sur l'ensemble des enfants sautronnais est donc de 90 856 €. Ce montant a été redivisé par 259, ce qui donne un rapport moyen par élève (tout confondu, maternelle, primaire) de 350,80€ par enfant.*

*Sont compris dans le coût des élèves maternelles et primaires, les éléments suivants : le coût du personnel (à la fois le personnel ATSEM, pour les enfants de maternelle et le personnel d'entretien), tous les coûts de maintenance, c'est-à-dire toutes les petites fournitures, l'achat de petit matériel, l'entretien du matériel, l'entretien courant des locaux, l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone et internet. Il s'agit pour tout cela de fonctionnement et non d'investissement. Ne sont pas compris, bien entendu, dans ces coûts, les investissements sur les bâtiments puisque Madame le Maire rappelle qu'il s'agit ici de coûts de fonctionnement. Pour information, la moyenne sur l'agglomération nantaise pour un enfant de maternelle, se situe à 392€, et pour un enfant de primaire, elle est de 277 €.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE estime que ces explications sont très intéressantes mais pour pouvoir travailler ce Conseil Municipal, avant d'y participer, il serait intéressant d'avoir ces éléments sur papier en amont.*

*Madame le Maire est d'accord et répond que l'année prochaine, ces éléments pourront être fournis préalablement à la séance du Conseil. En ce qui concerne les éléments pour cette année, elle propose de les transmettre lors de la prochaine séance. Madame le Maire précise d'autre part que le montant est moins élevé cette année que l'année dernière car il y a un peu moins d'enfants sautronnais à l'école Saint Jean-Baptiste. Ceci essentiellement dû au fait de la fermeture de classe et à l'augmentation de l'accueil des enfants non sautronnais.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE dit qu'il y a à peu près 40% d'enfants non sautronnais.*

*Madame le Maire répond qu'il y a 37,7% d'enfants non sautronnais exactement.*

Elle précise que viennent s'ajouter au coût par élève, les forfaits scolaires, les dépenses pour les classes de découverte, la surveillance du restaurant scolaire, comme pour tous les enfants de l'école publique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si Madame le Maire a vu une évolution de ce pourcentage d'élèves non sautronnais d'année en année.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle explique que la Commune ne peut intervenir sur ce point. L'école privée est libre d'accueillir les enfants qu'elle souhaite. Elle a toutefois mis en garde l'école privée en rappelant que pour le calcul de la participation, la commune fait un rapport sur les enfants sautronnais. En augmentant leur effectif d'enfants non sautronnais, la participation accordée va automatiquement diminuer. Madame le Maire précise que par rapport à l'année dernière, l'école Saint Jean-Baptiste accueille une dizaine d'enfants non sautronnais en plus.

Madame DEMANGEAT-LECONTE signale que cela met en exergue la baisse des effectifs sautronnais et un vieillissement de la population.

Madame le Maire dit qu'effectivement l'école a connu une fermeture de classe. Cependant elle ne veut parler de baisse des effectifs, car ils s'équilibrent sur les autres écoles. Les chiffres restent à peu près équivalents depuis 2-3 ans sur les autres écoles.

De plus, Madame le Maire précise que la baisse d'effectif à l'école privée n'est pas nécessairement liée à une baisse générale. C'est un choix de parents, c'est un choix de famille. Les familles mettent leurs enfants où elles le souhaitent.

Madame GESSANT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique.

Considérant que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 1058 € et que le coût moyen d'un élève de classe élémentaire publique s'élève à 320 €.

Considérant l'effectif de l'école Saint Jean Baptiste qui est de 259 élèves répartis comme suit :

- 167 primaires dont 55 élèves non sautronnais.
- 92 enfants en maternelle dont 40 élèves non sautronnais.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer cette participation communale annuelle sur la base de 350,80 € par élève (à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010), soit un montant global de 90 856 € ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	28	Mme HOLLEVOET ne prend pas part au vote
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

## 1.8 - Affectation du résultat 2009

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2009,

Vu le Compte de Gestion 2009,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget principal s'élève à la somme de 346 408,04 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son affectation ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	En Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	100 000,00
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	246 408,04
<b>EXCEDENT AU 31/12/2009 (résultat de clôture)</b>	346 408,04
Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>(1068)</b>	
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - <b>002</b> ) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur)	346 408,04
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.9 - Modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une halle et aménagement du Parc de la Linière

#### Débats :

Monsieur RUSSEIL se dit favorable à la construction de ces halles, mais déplore une inflation du budget.

Pour répondre à Monsieur RUSSEIL, Madame le Maire reprend de façon détaillée le montant des travaux en Hors Taxe.

- Montant des travaux à la consultation des architectes : 750 000 € HT.
- Phase APS : 779 300 € HT.
- Suite aux modifications demandées par la Commission Ad'hoc et préconisations des pompiers passant les bâtiments en ERP : 922 000 € HT.

Viennent en plus de ces travaux

- Le local technique : ≈ 62 000 € HT
- Le parc : 328 000 € HT.

Madame le Maire précise que la commune a profité de cette occasion pour refaire les réseaux électriques notamment sous le parc. Plus toute la réorganisation du parc, murets qui ont été mis, candélabres à poser, évacuations d'eau etc..

Aujourd'hui le montant total des travaux s'élève à 1 312 000 € HT

A cela viennent s'ajouter des honoraires en euros hors taxes :

- Pour les halles [ Maîtrise d'Oeuvre + Assurance Dommage Ouvrages + Divers (Contrôle Technique + CSPS + Consultation Maîtrise d'Oeuvre et Travaux + Etudes de sol + Branchement réseaux divers...)] : 159 000 € HT
- Pour le local technique [ Maîtrise d'Oeuvre + Assurance Dommage Ouvrages + Divers (Contrôle technique + CSPS + Consultation Maîtrise d'Oeuvre et Travaux + Etudes de sol + Branchement réseaux divers...)] : 10 300 € HT
- Parc : 52 000 € HT

Ce qui fait une somme globale de 221 300 € HT sur l'ensemble de ce poste honoraires et divers. Les divers montent très vite car il y a énormément d'études, de contrôles, de branchements, d'assurances.

Le Total HT fait donc : 1 530 000 € HT soit 1 835 000 € TTC.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite avoir quelques précisions concernant le coût lié au passage en Etablissement Recevant du Public et demande comment au départ, la municipalité a-t-elle pu considérer que des halles n'étaient pas un établissement recevant du public.

Madame le Maire répond que les halles de façon générale ne sont pas des ERP, mais à partir du moment où il a été prévu des portes et où ces halles pouvaient être fermées, elles sont passées en ERP. Madame le Maire rappelle qu'elle a participé à la commission de sécurité des pompiers ; ils ont été très clair et en raison de la présence de portes, ont classé en premier lieu le bâtiment comme salle de spectacle puis comme halles. Alors que la commune l'a considérée au départ, principalement comme une halle avec la possibilité de fermeture. Les services techniques avaient un peu alerté l'architecte à ce sujet, mais ce dernier était formel et évoquait le fait que le projet ne comportait pas de mur porteur, qu'on ne pouvait donc considérer cette halle comme un ERP. Cependant les pompiers ont considéré les choses sous un angle différent et ont déclaré qu'à partir du moment où cette halle pouvait se fermer, elle était classée en ERP.

Monsieur RUSSEIL souhaite alerter sur les fermetures en bois dont le coût est élevé et qui de plus si elles vieillissent mal auront un coût d'entretien également élevé.

Madame le Maire répond que le bois a été choisi en fonction des réflexions faites par la commission. C'est pourquoi il y a eu un surcoût sur ce bois. Il faut savoir que ces portes sont maintenues par un cerclage d'acier. Mais effectivement comme tout bâtiment, au bout de 20 ans, ou 30 ans, on constate un vieillissement et il faut faire de l'entretien. Les mêmes problèmes peuvent être notés sur les salles C ou D, qui nécessitent un entretien au bout d'un certain nombre d'années d'utilisation. Ce type de halles a été construit dans d'autres villes et n'a pas posé particulièrement de problèmes, sinon l'usure dans le temps.

Monsieur GAUTIER souhaite que lui soit adressé le détail du chiffrage que Madame le Maire a fait concernant les halles.

Madame le Maire répond que cela sera inscrit dans le compte-rendu.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de réviser le montant de l'autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 835 000 €

2009 : 85 500 €  
2010 : 1 749 500 €

- décide que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emplois	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	200 000 €
Travaux :	1 570 000 €
Divers :	65 000 €
	<hr/>
	1 835 000 €

Ressources	
Subvention Conseil Régional :	100 000 €
Subvention FISAC (Etat) :	269 000 €
Subvention Conseil Général :	102 000 €
Autofinancement et emprunt :	1 364 000 €
	<hr/>
	1 835 000 €

- mandate Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour la signature de tout document utile.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.10 - Présentation du Budget Principal 2010

#### Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que chacun a reçu le projet de budget primitif pour l'année 2010. Budget qui a été présenté comme l'année dernière, le plus clairement possible. Trois colonnes sont matérialisées, la première correspond au prévu sur l'exercice précédent, c'est donc la somme des BP ou des BS et des DM. En deuxième colonne est présenté l'ordonnancé sur l'exercice précédent, c'est-à-dire les sommes réellement dépensées sur l'exercice 2009. A partir de ces éléments, une prévision est établie pour l'année 2010.

Monsieur MESSUS propose de passer rapidement sur certains postes. Les points les plus marquants dans ce budget se situent au niveau des charges à caractère général : prévu l'année dernière 1 524 000 €, ordonnancé : 1 372 000 €, prévu pour 2010 : 1 522 000 €. Il a été ici pris en compte un changement important à savoir la reprise de la restauration par la commune sur l'exercice précédent, puisque dans la première ligne : achat, prestation de service, le montant passe à 87 000 €. C'est tout simplement le contrat Breizh Restauration qui a été arrêté. Ce qui explique en grande partie la réduction du poste 6042. Le deuxième poste important c'est l'énergie et l'électricité, il est prévu dans le budget 2010, un certain nombre de travaux, suite aux études énergétiques qui ont été faites. Pour l'instant 213 000€ ont

été provisionnés. Le but de ces analyses était de déterminer ce qui pouvait être entrepris pour diminuer le coût des énergies, autant en électricité, qu'en chauffage et de s'orienter peut-être vers d'autres types d'énergies.

D'autre part, Monsieur MESSUS, fait état d'une augmentation assez importante sur le poste 60 623 « alimentation ». C'est la contre-partie de la baisse évoquée préalablement. A savoir, que le fait d'annuler le contrat avec Breizh Restauration et de municipaliser la cantine fait qu'évidemment il n'y a plus de prestataire de service mais en contre-partie c'est la commune qui achète les denrées alimentaires.

Madame le Maire ajoute que cette augmentation tient compte également des 5% de produits bio qui vont être intégrés dans l'alimentation, notamment des produits laitiers et rappelle que le passage au bio multiplie les coûts par 3.

Monsieur MESSUS rappelle que la municipalité s'était engagée à donner des prix sur la restauration scolaire, ce qui sera fait, mais attend d'avoir un peu d'historique pour avoir des chiffres précis. Des calculs ont été fait sur l'introduction du bio sur l'exercice qui vient, cela correspondrait environ à 55 ou 60 centimes d'augmentation par repas pour l'introduction de produits laitiers bio. En sachant qu'en terme de prix de vente des tickets cantine, le tarif appliqué est déjà relativement élevé, le coût supplémentaire relatif au financement du bio sera assumé par la commune et représente de 60 à 80 000 €.

En ce qui concerne les autres postes, Monsieur MESSUS évoque « l'entretien de terrains », c'est sur ce poste qu'est budgétée la prévision des travaux. La maintenance représente également un poste important. En effet, comme partout les maintenances augmentent, en raison du parc informatique, des copieurs, à entretenir, plus un certain nombre d'obligations sur la Commune avec des bâtiments recevant du public.

Monsieur MESSUS explique d'autre part qu'une commission s'est réunie cette année pour renégocier les assurances. Le coût des assurances pour la commune, passe de 122 000 € à 70 000 €. Un cabinet de conseil a assisté la commission dans son choix. Celle-ci a déterminé le mieux disant en fonction des critères retenus par le conseiller. Des remarques ont été faites non pas sur les propositions reçues mais sur la façon dont le Cabinet de Conseil avait prévu de noter les réponses. Il est vrai que certains membres ont déploré que l'on ne puisse faire le maximum d'économies. Cependant le cahier des charges ayant été déposé et tout le monde en ayant pris connaissance, il n'était pas possible de le modifier en cours de procédure.

Monsieur MESSUS informe qu'à l'issue de cette consultation plusieurs assureurs ont été retenus. Un assureur prend en charge le personnel pour tout ce qui est arrêt maladie, indemnités journalières. Un autre se voit confié la responsabilité juridique et un autre encore se chargera de l'assurance des bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que tous les contrats sont résiliables tous les ans.

Parmi les autres postes, sur lesquelles il est possible de noter des modifications importantes, Monsieur MESSUS évoque le poste 6232 « fêtes et cérémonies », dans lequel il a été prévu deux choses :

- d'une part, une amélioration du feu d'artifice, puisque c'est la commune qui l'a repris depuis l'année dernière à sa charge ;
- d'autre part, le budget d'inauguration des halles connu des membres de la Commission Vie Economique puisque ce sont eux qui l'ont dans un premier temps présenté puis modifié après avis du Bureau Municipal.

Madame GESSANT informe que pour en faciliter la gestion, toutes les dépenses liées à la Culture et aux manifestations ont été rassemblées sur ce poste. De ce fait, la somme peut paraître avoir augmenté de façon importante. Mais ce regroupement sur un même poste, permet d'être plus rigoureux sur un certain nombre de manifestations, d'expositions etc...

Monsieur MESSUS indique que le deuxième poste important, est le poste relatif aux frais de personnel. Les frais de personnel prévus sur l'exercice précédent étaient de 2 816 000 €. On constate une légère atténuation sur ce poste qui se retrouve dans les comptes de produits et dont le montant correspond aux indemnités journalières que l'on perçoit de la part de l'assureur lorsque les agents sont en arrêt maladie ou en congé maternité. Les frais de personnel ont donc été ordonnancés pour 2 759 000 € sur l'année précédente. Sur l'exercice 2010 ils sont budgétés à 3 054 280 €.

Dans cette augmentation sont comprises les embaûches qui ont été faites en cours d'année 2009 et qui n'ont donc pas eu un effet « année complète » sur 2009. Il s'agit par exemple de la restauration, puisque le cuisinier a été embauché en septembre 2009. Donc sur 2010, on n'aura pas 3 mois mais 12 mois d'incidence.

Il y a eu également, le développement de la capacité d'accueil du Multi-Accueil, la création de la structure d'accueil « les p'tites canailles ». Ces décisions ont généré des frais de personnel supplémentaires.

Sur l'année 2010, il est notamment envisagé une promotion dans le service Enfance Jeunesse et l'embauche d'un temps partiel à la bibliothèque.

Madame le Maire précise que pour l'instant rien n'est statué en ce qui concerne la bibliothèque puisque la responsable de bibliothèque va changer en raison du départ de Madame Virginie FOUCHARD. Une remplaçante a donc été recrutée. Concernant le poste de Monsieur HARDY, son recrutement est également assuré puisque c'est Monsieur Geoffroy BUNLET qui va prendre ses fonctions à partir du 31 mars.

Concernant les postes évoqués par Monsieur MESSUS, trois autres recrutements ont été effectués l'année dernière, l'un aux espaces verts, un autre aux bâtiments, ainsi qu'un Directeur Adjoint des services techniques. Ce qui fait au total quatre recrutements sur la fin d'année 2009, qu'il faut effectivement considérer en postes complets sur l'année 2010.

Monsieur MESSUS explique que les frais de personnel représentent environ 51 à 52 % des dépenses de fonctionnement de la Commune. Sur les autres postes qui viennent après, où l'incidence financière est beaucoup moins importante il y a le chapitre 014 « atténuation de produits », il s'agit du prélèvement relatif à la loi SRU qui a été évalué à 65 000€ pour l'exercice. Restent les autres charges de gestion courante qui sont à peu près identiques à l'année dernière. Elles représentent 548 000€. Ce sont notamment les indemnités des élus et les subventions aux associations qui viennent d'être votées. Les charges financières sont en augmentation, en raison de la souscription d'un emprunt fin d'exercice 2009 - sur lequel aucun intérêt n'a été payé sur 2009 puisque la première échéance est tombée en 2010 - et la souscription d'un nouvel emprunt pour financer les investissements fonciers faits par la Commune. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèvera à 5 234 000€.

Concernant les recettes, Monsieur MESSUS, explique que l'on retrouve l'excédent de 346 000 € qui vient d'être voté. Ce report vient abonder les recettes de l'exercice 2010. L'atténuation de charges quant à elle, est difficile à budgéter car il s'agit de budgéter des arrêts maladies, des congés maternité.

Le produit des services - 429 000€ prévu par rapport aux 413 000 € prévu sur l'exercice précédent et 431 000 € ordonnancé - correspond essentiellement aux produits de la restauration scolaire et de l'accueil des enfants dans les structures « Les P'tits bouts », « les p'tites canailles » etc... Les produits évoluent peu. Une augmentation de tarifs a été votée et la fréquentation de la restauration scolaire est en légère augmentation. C'est pourquoi il a été prévu une amélioration des produits.

Ce qui est important et qui apportent la plus grosse recette, ce sont les impôts et taxes pour un montant de 3 696 000 €. La première ligne nommée « contribution directe », correspond aux trois taxes, appelées « impôts ménages ». Le Conseil vient de voter les nouveaux taux relatifs à ces trois taxes. Cela représente un montant de 2 882 000€. Environ la moitié des recettes de fonctionnement proviennent de l'impôt ménage, à Sautron.

En ce qui concerne les taxes additionnelles de droit de mutation, elles ont été budgétées à 200 000€ ce qui est un montant relativement modeste.

Les dotations et participations représentent 1 295 000 €. La part la plus importante de ce chapitre est la dotation forfaitaire « DGF » qui est accordée par l'état et qui représente 896 000 €. Ces dotations de l'Etat représentent 22% des recettes.

Les taxes ménages représentent à peu près 48% des recettes, et 54 % si l'on prend l'ensemble des impôts et taxes. Les dotations de l'Etat représentent donc 22%. Les versements de la Communauté Urbaine représentent 8%. Le reste (16%) correspond à d'autres produits répartis entre les produits des services qui font 7% et les divers (loyers, auto-financement) : 9%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire un commentaire concernant l'alimentation. En effet, l'opposition avait demandé et avait reçu l'accord de Madame le Maire pour des renseignements complémentaires concernant l'alimentation, le prix de revient journalier notamment. Or, Monsieur

MESSUS dit à présent que ces éléments ne sont pas prêts et qu'ils seront communiqués ultérieurement. Malgré tout, il a bien fallu s'appuyer sur quelque chose pour établir un budget. Madame DEMANGEAT-LECONTE estime qu'il aurait été intéressant d'avoir connaissance de ces éléments.

Monsieur MESSUS répond que les informations seront transmises, mais explique que lorsqu'il communique des chiffres, il préfère que ce soit des chiffres précis. Pour l'instant, l'antériorité sur ce poste est de 4-5 mois, or quand on achète on peut acheter du stock avec des produits qui se gardent. Monsieur MESSUS préfère donc avoir une antériorité d'au moins 5, 6 ou 7 mois.

Madame le Maire complète les propos de Monsieur MESSUS, et explique que la Commune compte à ce jour 4 mois de fonctionnement de restauration sur l'année 2009. La Commune s'est donc basée sur ces quatre mois pour établir son budget cependant pour être précis dans les chiffres, il faut se baser sur l'année scolaire. Donc fin juin, le Chef Cuisinier fera un bilan de son année scolaire d'exploitation et dès la rentrée prochaine, il sera possible de transmettre des informations relatives à la restauration. Madame le Maire précise également, que la Commune intègre actuellement le bio dans la restauration, ce qui n'était pas le cas en 2009, les chiffres seraient donc inexacts s'ils n'étaient basés que sur l'année 2009.

Madame DEMANGEAT-LECONTE reprend la parole et dit qu'il est donc envisageable qu'il y ait un budget supplémentaire sur la ligne alimentation.

Madame le Maire répond par la négative, le budget étant voté au mois de mars pour éviter un Budget Supplémentaire. Il pourra y avoir des décisions modificatives d'ajustement de lignes, mais pas de Budget Supplémentaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, en ce qui concerne le bio et notamment le laitage évoqué précédemment, quel pourcentage il représente dans les repas et sur quelle base est calculé ce pourcentage.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, le pourcentage correspond à peu près à 5% de bio.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite reformuler sa question et explique qu'une circulaire est sortie concernant le bio qui demande pour cette année, 15 % de bio dans les restaurants scolaires. Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite donc savoir sur quelle base sont calculés ces 15%.

Madame le Maire répond que l'objectif à atteindre est de 20% de bio en 2012. Cela ne veut pas dire qu'il faut proposer 15% de bio dès cette année. Cette année la commune souhaite introduire 5% de produits bio et augmenter progressivement dans les années à venir.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande que représentent ces 15%, s'agit-il de 15% du montant financier, du volume, du poids etc...

Madame le Maire répond qu'il s'agit de 5% par rapport à la totalité de l'alimentation proposée. Cela peut être des produits laitiers, des légumes, des fruits, du pain, etc...

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à nouveau par rapport à quoi est évalué ce pourcentage à Sautron, par rapport au poids, aux composants, ou au volume financier. Car suivant les communes, les calculs sont différents. De nombreuses communes ont choisi d'appliquer le pourcentage au montant financier, ce qui selon elle est aberrant, car en imaginant qu'une commune prenne uniquement du pain bio, elle arrive déjà à 12% du montant financier.

Madame le Maire répond que pour Sautron, il s'agit de 5% des produits alimentaires proposés dans les assiettes.

Monsieur GAUTIER prend la parole et revient sur les frais de personnel. Il note que le prévu est globalisé, et demande s'il est normal que la répartition des chiffres ne soit pas du tout présentée.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a 3 grands postes qui expliquent les écarts entre 2009 et 2010. Sur le global l'augmentation est de l'ordre de 4,5% et ceux-ci correspondent :

- à des augmentations générales décidées dans la fonction publique,
- à des promotions qui concernent certains agents municipaux,
- à de nouvelles fonctions qui sont à temps plein dans le budget 2010 et qui n'étaient qu'en partie prises en compte sur le budget 2009

Il y a par ailleurs des provisions qui sont faites pour d'éventuelles nouvelles fonctions en 2010. Ainsi que des provisions pour des absences prévisibles, maternité par exemple et imprévisibles comme les

maladies. Enfin une provision est prévue pour des ajustements de fin de salaire pour ce qui concerne la partie du salaire qui dépend de la municipalité.

Ceci fait globalement 4,5% d'augmentation si l'on tient compte du fait qu'il y a des compensations. C'est-à-dire par exemple que le poste de restauration est une charge de personnel mais une économie du côté contrat comme cela a été vu tout à l'heure. A périmètre identique à celui de 2009, l'augmentation n'est donc que de 2,2%.

Monsieur GAUTIER indique qu'il serait bon de conserver le même type de présentation d'une année sur l'autre. D'autre part, il déplore de devoir faire la même remarque tous les ans concernant le prélèvement au titre de la loi SRU. Cela représente 65 000 € par an, ce montant l'interpelle. Monsieur GAUTIER demande si la municipalité a remarqué le résultat des élections régionales à Sautron, il pense que ce résultat n'est pas neutre et il imagine que cela doit peut-être interroger la municipalité sur la politique à suivre notamment en matière de logement social.

Madame le Maire répond que cette question ne la surprend pas. Effectivement la commune doit verser 65 000 € au titre du manquement de logement social. Elle souhaite préciser qu'aujourd'hui, il n'y a plus de financement d'Etat pour le logement social, donc si les logements sociaux ne se construisent pas ça n'est pas nécessairement à cause de la municipalité. La Commune a une obligation légale de 20% qu'elle tiendra. Elle a même fixé sur certains secteurs un pourcentage de 25 à 30% de logements sociaux. Ces objectifs seront tenus tant que la Commune pourra être financée.

Madame le Maire rappelle toutefois comme cela a été évoqué lors d'un précédent conseil, que la demande se situe actuellement plus sur de la primo-accession à la propriété que sur du logement locatif social. La municipalité mettra donc un accent particulier sur ces projets car de nombreux jeunes couples souhaitent acquérir sur la commune.

Monsieur GAUTIER dit que la définition de 20 % de logement social ne correspond pas à ce que vient d'évoquer Madame le Maire.

Madame le Maire répond que la définition de 20% de logement social, c'est du logement HLM effectivement, et cette obligation légale sera respectée. En dehors de cela, la Commune n'a pas d'autres obligations relatives au logement social.

Monsieur GAUTIER demande en quelle année cet engagement sera atteint.

Madame le Maire répond que le taux de logement social sera progressivement remonté. Elle ne peut rattraper un retard qui date de multiples années. D'autre part, elle a aussi d'autres populations à loger à savoir les jeunes couples primo-accédants, et elle sera particulièrement attentive à cette population.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'il y a une loi et que la Commune est hors la loi.

Madame le Maire répond que la Commune de Sautron est loin d'être la seule. Elle fait des efforts, mais les efforts ne sont pas seulement tributaires de celle-ci. Madame le Maire regrette de devoir le dire, mais Monsieur RETIERE l'a informée dernièrement que les financements de Nantes Métropole étaient réduits. Madame le Maire attend également les financements de l'état. Elle rappelle de plus qu'il faut privilégier la mixité sociale et le logement social doit donc être réparti sur toute la commune. Actuellement les personnes qui sont en logement social sur Sautron, s'y plaisent parcequ'elles sont fondues dans la population.

Monsieur VRIGNON souhaite intervenir concernant les halles, et explique que lors de la première réunion avec les personnes qui ont proposé le projet, il n'a pas été fait d'études par rapport au froid ressenti. Il pense qu'à l'usage, on sera peut-être surpris par les courants d'air sous le toit, lorsque les portes seront ouvertes.

Madame le Maire répond que des halles ouvertes existent partout en France. Elles sont uniquement composées d'un toit et d'une dalle, ce n'est pas un motif de plainte de la part des commerçants.

Monsieur VRIGNON répond qu'il est d'accord avec Madame le Maire, et qu'il faut sans doute mieux avoir la tête à l'abri. Cependant, si en raison de courants d'air, on a un effet ressenti de - 10°C sous ces halles, il semble peu probable que les personnes le supportent. Monsieur VRIGNON estime que dans un parc très arboré tel que le Parc de la Linière, on est susceptible d'avoir des effets courants d'air et il aurait été souhaitable de faire une étude sur ce point.

Madame le Maire répond que le projet a été travaillé avec les commerçants et les futurs usagers des halles, et qu'il n'y a jamais eu d'opposition par rapport à cela.

Madame DEMANGEAT-LECONTE prend la parole et dit que lors du précédent Conseil Municipal a été évoqué l'aménagement piétonnier des Naudières. Elle souhaite savoir où ce projet est inscrit dans le BP 2010.

Monsieur MESSUS répond qu'il est inscrit dans le budget d'investissement.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur les dépenses imprévues, chiffrées à 38 892,48 €.

Monsieur MESSUS répond que les budgets doivent s'équilibrer, il s'agit donc en fait d'une petite marge de manœuvre.

Monsieur MESSUS aborde le budget d'investissement et explique que sur les dépenses d'investissement il y a trois postes importants :

- le remboursement de l'achat de la carrosserie, pour 1M d'€ ;
- la construction de la halle avec le réaménagement du parc de la Linière (opération 33) pour 1 749 000 €, plus quelques milliers d'euros engagés sur l'année 2009, cela donne le montant évoqué précédemment ;
- l'aménagement des vestiaires C et D pour 643 000 €.

Le remboursement de la dette en Capital représente 450 000€. Pour le reste, il y a beaucoup de bâtiments donc d'entretien, il y a du matériel qu'il faut changer, des remplacements de sols PVC usés par exemple dans la salle B. La réfection de la chaufferie est chiffrée à 30 000 €. Les travaux d'amélioration énergétique évoqués précédemment sont prévus pour 150 000€ sur l'exercice.

Pour résumer, Monsieur MESSUS rappelle qu'il y a donc trois postes principaux en terme d'investissement : les halles, les vestiaires C et D, et la maîtrise du foncier.

En terme de recettes d'investissement, il y aura un emprunt prévu pour 1 700 000€. Il y aura également des subventions et des divers pour 550 000 € et puis surtout un excédent d'investissement d'1 000 000 € qui vient abonder le budget 2010, ce qui donne un total de 4 685 000 €. En fait, la Commune a une grande part d'autofinancement qui s'explique par un excédent reporté d'1 000 000 € et un emprunt d'1 700 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi les mêmes présentations ne sont pas reprises entre le fonctionnement et l'investissement, à savoir une colonne BP 2009, réalisé 2009 et BP 2010.

Monsieur MESSUS répond que cela est plus difficile avec l'investissement. En effet, autant pour le fonctionnement, on a chaque année un poste « électricité », un poste « alimentation », un poste « frais de personnel » ; en ce qui concerne les investissements, les dépenses ne sont jamais de même nature, donc il est difficile de les mettre en face d'une année sur l'autre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE répond qu'il est possible de retrouver des rubriques équivalentes. Il y a, par exemple, toutes les dépenses qui relèvent de la sécurité.

Monsieur MESSUS répond qu'effectivement les comptes pourraient être établis par fonction et des rubriques telles que renouvellement de matériels, gros travaux sur les salles, sport, culture pourraient être définies. Ce qui serait effectivement un peu plus intéressant à débattre. La Commune n'y est pas tenue, et ceci nécessiterait de mettre derrière des moyens humains, et informatiques qui soient un peu supérieurs à ceux dont la Commune est dotée aujourd'hui.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite connaître le pourcentage de hausse entre le BP 2009 et le BP 2010.

Monsieur MESSUS répond que normalement ces informations sont communiquées dans le document qui a été remis précédemment. Concernant les sections d'investissement, le budget prévu était de 5 800 000€ et en fait il a été dépensé 4 000 000 €. Sachant que le budget 2009 était déjà un gros budget puisqu'il comprenait déjà des acquisitions foncières, la moyenne des budgets d'investissement à Sautron est bien inférieure à cela.

Concernant le foncier, Monsieur MESSUS souhaite apporter une dernière précision, il rappelle que depuis 2 ans, c'est une des grandes sources de dépenses de la Commune. Le but étant d'acheter et maîtriser des terrains pour pouvoir y implanter ce qu'elle souhaite. Une partie de ces terrains après travaux des aménageurs, sera rétrocédée. La Commune retrouvera donc des revenus qui lui permettront à nouveau d'acquérir des terrains et de remaîtriser son développement.

Monsieur RUSSEIL demande ce qu'il en est du Budget relatif aux vestiaires des salles C et D.

Madame le Maire explique qu'elle va y répondre tout de suite bien qu'elle avait l'intention de mettre ce point en fin de séance. Trois architectes avaient été choisis pour ce projet, avec des montants au m<sup>2</sup> qui se rapprochaient : l'un proposait environ 900€ du m<sup>2</sup>, l'autre environ 1000€ et le dernier environ 1150€ du m<sup>2</sup>. Le moins disant a donc été choisi et a signé un acte d'engagement à 450 000 € + 10% pour dépassement et imprévus. Le projet a été mené avec cet architecte à qui la Commune a demandé à plusieurs reprises de situer où il en était budgétairement parlant. Il disait que tout se passait bien et qu'il n'y avait pas de problèmes et tout dernièrement, à 15 jours de l'ouverture des plis pour les entreprises, le budget est arrivé et avait quasiment doublé. Il était de l'ordre de 820 000 €. Bien entendu, il n'était pas question de passer de 450 000€ à 820 000€, ceci n'étant pas budgété. De plus, cela dépassait largement les 10% évoqués dans l'acte d'engagement, qu'il ne respectait donc pas. La procédure a été interrompue et des explications ont immédiatement été demandées. L'architecte a été reçu dans les 2 jours, et il n'a pas su expliquer pour quelle raison, le budget était passé à une somme aussi importante. Il a évoqué le fait qu'il n'avait pas suivi son équipe et qu'il n'avait pas maîtrisé le coût. Les explications étaient très vagues et très difficiles à entendre. Il faut savoir que cet architecte avait été retenu d'une part parce que c'était le moins disant, mais aussi parce qu'il avait des références très importantes dans les vestiaires sportifs. La Commune lui a demandé de saisir son conseil juridique pour savoir ce qui allait se passer, et l'a mis en demeure de prendre en charge la différence. Le Conseil Juridique a demandé à ce que soit envoyé un courrier, relatant les griefs que la Commune avait contre l'architecte. L'avocat de la Commune a été saisi et le dossier lui a été remis. Un courrier a été envoyé la semaine dernière à cet architecte le mettant en demeure de trouver une solution. Pour l'instant il n'y a eu aucun retour. L'architecte sera joint demain ou après-demain, sachant qu'une petite semaine de réflexion et de décision lui a été donnée pour savoir ce qu'il comptait faire. Il y a deux solutions, soit son assurance prend en charge la différence et le projet se poursuit avec lui, et est mené à bien le plus rapidement possible ; soit l'assurance ne veut pas assumer, et la Commune casse le marché. Dans ce cas, il serait nécessaire de réengager une procédure de choix d'architecte.

Madame le Maire indique qu'elle a, avec Madame SERAZIN, réuni les Présidents d'Associations le samedi précédent, pour les informer du problème et s'est engagée à les prévenir régulièrement de l'évolution du dossier. En attendant, Madame le Maire est allée sur place dès le jeudi précédent vérifier l'état actuel des vestiaires et des travaux à minima vont être engagés le plus rapidement possible pour pouvoir réouvrir des toilettes supplémentaires et remettre en eau des douches de façon correcte. Reprendre une procédure avec un choix d'architecte, même en allant au plus vite, puisque l'on a d'ores et déjà une base, nécessite à minima 9 à 10 mois de travail entre le choix de l'architecte, des entreprises etc.

Monsieur GAUTIER demande quel était le budget initial de la réfection des vestiaires des salles C et D.

Madame le Maire répond qu'il était fixé à 450 000€ HT pour les travaux, hors honoraires, bureaux d'études...

Monsieur GAUTIER dit qu'il lui semble qu'en Commission le chiffre de 900 000€ avait été évoqué en cas de destruction et reconstruction complète.

Madame le Maire répond que quand le choix de l'architecte a été fait, trois candidats restaient en lisse et proposaient des coûts au m<sup>2</sup> assez proches, puisque c'était de l'ordre de 900 € / m<sup>2</sup> pour l'architecte choisi, un second était à environ 1000 € et le troisième proposait environ 1150 €/m<sup>2</sup>. Le moins disant a été choisi notamment en raison de ses réalisations au niveau de vestiaires de sport.

Madame le Maire indique que le dossier est dorénavant entre les mains de l'avocat de la Commune car il y a à la fois un préjudice pour les associations et pour la Commune. Des sommes ont été engagées pour des locations d'algeco notamment, pour reloger temporairement les associations. Un bureau d'étude a d'ores et déjà été engagé pour un montant de 5 000 €, un bureau de contrôle également. L'architecte devra prendre ces frais en charge s'il ne poursuit pas avec la Commune. Enfin il y a des dommages et intérêts à percevoir, puisque l'acte d'engagement a été signé. Madame le Maire conclut en précisant que la ligne reste inscrite au budget dans le cas où il serait possible de reprendre rapidement les travaux.

Monsieur RUSSEIL demande où est inscrit l'aménagement de l'accès aux Naudières dans ce Budget.

Madame le Maire répond qu'elle a reçu du Conseil Général, au début du mois de mars, une lettre l'informant de leur accord concernant l'aménagement d'un cheminement piétons jusqu'aux Naudières, à condition que le coût soit partagé à la fois par le Conseil Général, Nantes Métropole, la Commune et les exploitants du parc. Madame le Maire a donc acté, en faisant remarquer au Conseil Général que la Commune avait déjà fait une bonne part d'un aménagement jusqu'à la Joallière, mais qu'afin de ne pas bloquer le dossier une somme serait budgétée pour ce projet. Le budget global évalué à 120 000 € serait divisé par 4, la Commune prendrait donc à son compte 30 000€. Madame le Maire a rencontré l'exploitant du Parc, celui-ci lui a donné son accord pour une participation mais il n'a pas d'obligation

légale de participer financièrement à la réalisation de ce projet. C'est-à-dire que la Commune ne peut exiger de sa part 30 000€ comme les autres participants. Afin de parer à toute éventualité au cas où il ne se serait pas engagé sur cette somme, une somme de 40 000 € a été budgétée si jamais, la somme était divisée par 3 au lieu de 4, c'est-à-dire, Conseil Général, Nantes Métropole et la Commune. Malheureusement les travaux ne pourront pas être engagés avant le mois d'octobre car le Conseil Général - malgré divers appels depuis deux ans - n'a donné réponse que fin février, début mars et manque donc de temps pour engager la procédure avant l'ouverture du Parc. Réaliser les travaux pendant l'ouverture pourrait accroître le danger, le Conseil Général s'engage donc à commencer les travaux à partir du mois d'octobre, à la fermeture du parc.

Monsieur RUSSEIL souhaite savoir comment cela se passera en pratique, concernant les diverses participations financières.

Madame le Maire répond que les travaux seront engagés à priori à la fois par le Conseil Général et par Nantes Métropole. La commune reversera donc une participation à Nantes Métropole ou au Conseil Général voir aux deux, en fonction des travaux qui seront réalisés.

Monsieur RUSSEIL souhaite savoir également ce qu'il en est de l'exploitant.

Madame le Maire répond que pour l'exploitant la démarche est identique, il versera sa participation au Conseil Général ou à Nantes Métropole. Cela n'a pas été déterminé mais est relativement accessoire par rapport au fait que la possibilité de faire ce cheminement a été obtenue. Ce cheminement sera réalisé avec un busage du fossé à l'arrière des arbres quand cela est possible ou à l'avant avec un barriérage de protection par rapport à la route départementale 965.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite rappeler concernant l'opération 38 « aménagement, équipement des restaurants et cuisines », qu'en septembre 2009, il avait été mis fin à la collaboration avec Breizh, en raison d'un contrat qui devenait de plus en plus onéreux. Breizh demandait une augmentation d'1,6% du coût des repas, le contrat avait donc été dénoncé et il avait été décidé une municipalisation de la restauration. Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande donc si cette municipalisation était une bonne décision, au regard des denrées qui augmentent et des investissements inhérents à une restauration auto-gérée.

Madame le Maire rectifie en affirmant qu'il ne s'agit pas d'investissements liés à une restauration auto-gérée, mais à des consignes de la direction des services vétérinaires, ainsi qu'au remplacement de matériels qui, avec Breizh ou sans Breizh, serait intervenu. Le matériel s'use au bout d'un certain nombre d'années, comme les bâtiments et la Commune se devait notamment de remplacer un certain nombre d'armoires réfrigérées et de congélateurs, de revoir également les caissons pour la liaison chaude qui n'étaient plus suffisamment hermétiques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite savoir si le matériel utilisé par Breizh était propriété de celle-ci, ou propriété communale.

Madame le Maire répond que Breizh utilisait le matériel communal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que l'objet de sa question était de s'assurer que la municipalisation de la restauration ne serait pas remise en question en septembre, puisqu'il avait été dit en septembre 2009, que c'était pour une année à titre d'essai.

Madame le Maire répond que pour l'instant, cela n'est pas du tout à l'ordre du jour. La Commune a accueilli les fédérations de représentants de parents d'élèves au sein du restaurant et ils ont unanimement apprécié la qualité de la restauration qui est servie aux enfants. Pour l'instant il n'est donc pas du tout question de remettre en cause cette restauration. Ces investissements interviennent régulièrement pour remplacer du matériel défectueux. Or chacun sait qu'en restauration, il est impensable d'avoir des armoires réfrigérées qui tombent en panne par exemple. De plus, il y a des directives de la Direction des Services Vétérinaires, qui doivent être suivies à la lettre.

Madame le Maire explique que le Budget a été revu au plus juste, elle peut reprendre un certain nombre de postes. L'énergie : 213 000 € avaient été budgétés à l'exercice précédent, la Commune a dépensé 216 000 € et il a été rebudgété 213 000 €. Les carburants : il a été budgété 24 000 € à l'exercice précédent, 20 000€ ont été dépensés, 22 500 € ont été rebudgétés, avec la perspective d'une nouvelle augmentation du carburant. Chacun peut constater que les sommes budgétées ne sont pas nécessairement plus élevées. Cela a été calculé au plus juste. Il est nécessaire de se baser sur une somme de départ, cela ne signifie pas qu'elle sera dépensée. C'est un budget, celui-ci n'est pas nécessairement dépensé, et ne sera pas perdu, il sera repris au compte administratif suivant. Il faut noter d'autre part, des éclatements concernant la restauration municipale car le budget était concentré sur une ligne

« Breizh » avant le passage en restauration auto-gérée et est dorénavant éclaté sur du petit équipement, du matériel d'entretien, du personnel, des vêtements, etc. ce qui peut laisser penser que certains postes ont un peu augmenté.

Les prestations de service étaient budgetées à 4 700€, elles sont à 4 500€. L'entretien des bâtiments était fixé à 56 500 € et est passé à 65 000€, et il faut tenir compte du fait que les bâtiments communaux vieillissent et qu'il faut être attentif à maintenir un niveau d'entretien maximum. Le matériel roulant était budgeté à 16 000€ et est passé à 12 500€. Chacun peut constater des augmentations ou des diminutions en fonction des postes, les montants ne sont pas nécessairement alignés sur l'exercice précédent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que ce budget pose question. Il manque d'explications et il serait souhaitable d'indiquer dans la colonne qui est vierge, les motivations principales des variations.

Monsieur MESSUS répond que les motivations principales ont été données tout à l'heure. Il est toutefois d'accord, si Madame GESSANT l'est elle-même, pour s'engager à donner plus de détails la prochaine fois sur un certain nombre de postes. Cependant il faut avoir le temps et les moyens de le faire. Il faut aussi faire attention, car le Conseil Municipal a un budget global à valider, effectivement il y a des postes qui varient, la question est de savoir quel est le niveau de pertinence et sur quoi doit intervenir le Conseil Municipal, doit-il intervenir sur des montants de 5 000€ ou concentrer ses efforts sur des sommes globales plus importantes. Monsieur MESSUS comprend que la politique budgétaire est quelquechose d'un peu hermétique qu'il faut essayer de rendre un peu plus vivante et un peu plus compréhensible afin que chacun sache bien sur quoi il vote. En revanche, il faudra arbitrer entre un document tel que présenté actuellement qui comporte déjà un certain nombre de lignes et des dossiers très conséquents ; il faudra trouver un juste milieu.

Madame le Maire ajoute qu'effectivement il est possible d'apporter encore plus d'explications, mais chacun travaille sur le budget dans ses commissions et un certain nombre de dépenses sont remontées par les services. Madame le Maire ne pense pas qu'il soit très opportun de détailler l'achat d'un stylo, ou l'achat d'une ramette de papier... Elle pense qu'il faut travailler sur les sommes globales. Il peut être envisagé de mettre en face de chaque somme une explication globale, mais il n'est pas possible de rentrer dans les détails. Madame le Maire rappelle que le service Finances ne compte qu'une seule personne qui travaille déjà d'arrache-pied pour ces budgets.

Monsieur RUSSEIL expose que ce budget est difficile à comprendre. D'autre part, il souhaite savoir si l'augmentation des dépenses de fonctionnement aura une incidence sur les possibilités de remboursement de la dette.

Madame le Maire répond que non et précise concernant les projets immobiliers en cours, qu'ils ne se font pas en un jour. Elle a signé des permis relatifs à des projets lancés depuis très longtemps, qui étaient conformes au PLU et sur lesquels elle n'avait donc aucune possibilité de s'opposer en quoique ce soit : Les jardins d'Azélie, Carré Nature ou Réalités Promotion en sont des exemples. Ce sont des projets qui ont été retravaillés au niveau architectural pour certains, mais qui avaient été prévus avant les élections et qui n'étaient pas opposables dans la mesure où ils étaient conformes au PLU. Si la Commune s'y était opposée, une procédure contentieuse aurait été ouverte. Madame le Maire précise que des modifications du PLU ont été demandées et seront votées au Conseil Communautaire du 9 avril, il a notamment été demandé un certain nombre de marges de recul sur la rue de Bretagne, des reculs de 7 m, 9 m, ou 12 m en fonction des secteurs de façon à casser cet effet couloir. Quant au dossier de la Carrosserie, c'est un dossier qui demeure extrêmement difficile à traiter et qui n'est pas résolu dans sa partie Est notamment. La Commune commence à maîtriser la partie Ouest mais c'est un dossier extrêmement long et difficile sur lequel les membres du Conseil Municipal seront tenus informés petit à petit.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2009, en fonctionnement et en investissement,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 mars 2010,

Considérant les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Fonctionnement :  
équilibré à ..... 5 934 900 €  
dont un virement à la section d'investissement de.. 430 000€
  - Investissement :  
équilibré à ..... 4 685 640 €
- d'approuver le projet de BP 2010, du budget principal, au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 1.11 - Subvention aux communes sinistrées de Vendée

##### Débats :

*Madame le Maire précise que c'est un point que les conseillers avait souhaité évoquer lors de cette réunion du Conseil.*

*Monsieur RUSSEIL demande si la Commune de Sautron est soumise à un plan de prévention.*

*Madame le Maire explique que sur le plan de l'accidentologie, on ne peut prendre aucune précaution particulière parcequ'un accident peut subvenir à tout moment et n'importe quand et il est difficile d'établir une étude de risque là-dessus. Un plan de sauvegarde, a été réalisé, pour mettre en place des procédures d'urgence en cas de problèmes majeurs sur la Commune. Par ailleurs, il existe sur l'ensemble de l'agglomération un plan spécifique de prévention des risques. Sautron n'est pas dans une zone soumise à ces risques. A l'exception des stations essences, la Commune n'a pas d'entreprise qui présente des risques d'explosion notamment. Cependant la Commune est soumise à ce plan de risques car elle peut être déclarée Commune d'accueil en cas de problèmes sur d'autres Communes. C'est ce qui aurait pu se passer lors du nuage toxique de 1986. Madame le Maire précise d'autre part que lorsque les adjoints ainsi qu'elle-même ont pris leurs fonctions, ils ont mis en place avec les services municipaux, un plan d'intervention d'urgence en cas de catastrophe. C'est-à-dire, que lorsqu'il y a par exemple un incendie dans une maison, un certain nombre de personnes sont prévenues et interviennent. Lorsque Madame le Maire s'absente de la Commune, Monsieur BODINIER qui la remplace, sait qu'il doit agir de telle ou telle façon en cas de risques. La Mairie est prévenue par la Préfecture en cas de problèmes majeurs. Lors de la dernière tempête, la Mairie a en effet reçu un appel de vigilance orange, qui s'est transformé très vite en appel de vigilance rouge. Dans ce cas un certain nombre de lieux sont contactés par la Mairie : le parc des Naudières, les centres de loisirs, l'espace jeunes, toutes les structures qui accueillent des jeunes, les écoles, les clubs sportifs (football en particulier), le centre équestre la Gourmette afin que personne ne soit dehors au moment critique.*

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés rencontrées par les communes du département de Vendée très durement frappées par la tempête Xynthia,

Considérant que l'association des Maires de Vendée a décidé de créer un compte spécifique « Association des Maires de Vendée » dont l'objectif est de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 1500 € à l'Association des Maires de Vendée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.12 - Demande de subvention FAC pour le sol de la salle B

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de solliciter comme chaque année, une subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

Considérant la nécessité de présenter à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles. Pour 2010, il s'agit de la réfection du sol de la salle de sport B, estimé à un montant de 70 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter une subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aménagement Communal sur le dossier suivant :
  - Réfection du sol de la salle de sport B ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2 - PERSONNEL COMMUNAL

### 2.1 - Création et suppression de poste

Débats :

*Monsieur ROBIN explique que pour pouvoir créer une promotion ou une nouvelle fonction, il faut d'abord créer un poste qui va être susceptible d'accueillir le nouveau ou la nouvelle promu ou la nouvelle fonction. Dans le tableau que les conseillers ont reçu, sont proposées 9 promotions et 1 augmentation*

d'horaire. Il ne s'agit pas pour cette dernière, d'une création de poste mais d'une augmentation d'horaires sur un poste existant. Les neuf promotions concernent des personnes qui réunissent les conditions pour obtenir cette promotion, qu'il s'agisse de conditions d'ancienneté, de qualité de service, par exemple et l'ajustement d'horaires est un ajustement technique. Le bilan net est : 1/10<sup>ème</sup> de fonction en équivalent temps plein en plus correspondant à l'augmentation d'horaires. Pour le reste il n'y a pas de nouvelles fonctions créées, il y a simplement de nouveaux postes pour accueillir des promotions. Les postes anciens - tenus par les personnes qui seront promues avec l'accord du Conseil Municipal - seront supprimés par la suite après avis du Comité Technique Paritaire.

Madame DEMANGEAT LECONTE demande à quel type d'activité correspond le poste qui passe de 24h30 à 28h00.

Monsieur ROBIN répond qu'il s'agit du poste en comptabilité.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations de postes, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver les créations de postes ci-dessous listées ;

SUPPRESSIONS et CREATIONS DE POSTES				
GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES	Observations / Ecart en ETP
		<b>Suppressions de postes</b>	<b>0</b>	
<b>Créations de postes permanents</b>		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>		
Attaché principal	1	Attaché	1	
Rédacteur principal	1	Rédacteur	1	
Adjoint techniques principaux 2ème classe	2	Adjointes techniques 1ère classe	2	
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	2	Adjointes administratifs 1ère classe	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (27h07MN/semaine)	1	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe (27h07MN/semaine)	1	
Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe à temps non complet (28H00mn)	1	Adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (24H30mn/semaine)	1	0.1 ETP en plus
Adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (17H30mn/semaine)	1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (17H30mn/semaine)	1	
Agent de maîtrise	1	Adjoint technique 1ère classe	1	
<b>Nombre de postes</b>	<b>10</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>10</b>	<b>0.1 ETP en plus</b>

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS :

### 1 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n°10AG du 05 mars 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/020, avec la société DLD, pour des travaux complémentaires suite à la découverte de deux cuves enterrées au 31 rue de la Vallée, pour un montant supplémentaire de 2 960 € HT soit 3 540,16 € TTC.

Décision n°11AG du 09 mars 2010 relative à la signature d'un marché avec la société Seine Energie pour une mission d'études thermiques, pour un montant de 11 663 € HT.

Décision n°12AG du 09 mars 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/08, avec l'entreprise LANDAIS André, pour des travaux complémentaires concernant le raccordement de la Halle au réseau téléphonique, pour un montant de 1 825 € HT soit 2 182,70 € TTC.

Décision n°13AG du 18 mars 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/023 avec l'entreprise Eurovia pour la réfection du trottoir et l'ajustement des quantités définitives qui ont été nécessaires, par rapport au marché initial, pour un montant total supplémentaire de 10 413,83 € HT soit 12454,94 € TTC.

Décision n°14AG du 16 mars 2010 relative à la signature d'un contrat pour le nettoyage des chéneaux des salles du complexe sportif, avec la société Guesneau Couverture, pour un montant annuel révisable de 1 614,06€ HT soit 1 930,42€ TTC. Le contrat sera signé pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°15AG du 17 mars 2010 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente, et à faire appel à un avocat, dans le cadre d'une action contentieuse contre la Société Nexity Foncier Conseil.

### Débats :

*Madame le Maire précise que ce dossier contentieux concerne la procédure d'aménagement du secteur de Beausoleil. Une société a contesté la façon dont la procédure avait été engagée. En raison de ce contentieux, elle est donc pour l'instant suspendue. C'est un référé précontractuel qui passera en principe le 25 mars au Tribunal Administratif.*

Décision n°16 AG du 17 mars 2010 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente, et à faire appel à un avocat, dans le cadre d'une action contentieuse

### 2 - DIVERS

*En l'absence de Madame HOCHARD, Madame le Maire informe que l'exposition des peintres amateurs démarre par une inauguration, ce jeudi 25 mars et se poursuivra tout au long du week-end. Le 9 avril, est également prévue l'arrivée des Gallois, à cette occasion les conseillers municipaux recevront une invitation pour une petite cérémonie d'accueil en Mairie, ce 9 avril à 19h30.*

*Pour la troisième fois à Sautron, le Conseil Général organise les 9, 10 et 11 avril, une manifestation intitulée « L'art prend l'air » avec des peintres et artistes sautronnais qui exposeront dans les salles de la Vallée.*

Madame le Maire confirme l'arrivée de Monsieur Geoffroy BUNLET comme Directeur de l'Enfance Jeunesse Vie Associative Sport Culture à partir du 31 mars prochain et le remplacement de Madame Virginie FOUCHARD, à la Bibliothèque. D'autres remplacements seront également à prévoir dans les mois à venir : celui de la secrétaire de Madame le Maire qui quitte Sautron pour la région rennaise ainsi qu'un certain nombre de congés maternités.

Les prochains Conseils Municipaux sont prévus les 06 mai et 15 juin prochain.

Madame RICAUD rappelle les 2 sorties LPO proposées par la municipalité :

- le mercredi 14 avril (pendant les vacances scolaires) : découverte de la Vallée du Cens ;
- le samedi 19 juin : le bocage de Bongarant.

Les réservations se font uniquement auprès de la LPO.

Madame GESSANT informe également de l'arrivée d'Arthur et Zoé sur la Commune de Sautron. Arthur et Zoé sont deux personnages d'1m60 que chacun pourra découvrir dans les jours qui viennent sur Sautron. Ils ont été fortement demandés pour sécuriser un peu plus la rue de Bretagne aux sorties des écoles. Zoé sera positionnée sur le trottoir face à la Boulangerie de la rue de l'Eglise, à l'angle du chemin de la Loire. Arthur sera positionné à l'angle de la rue de Bretagne et de la rue de la Rivière pour les enfants qui rejoignent la rue de la Chézine etc...Ce sont des personnages qui alertent l'automobiliste sur la présence d'enfants à proximité et pouvant traverser. Madame le Maire espère que ces deux personnages ne seront pas vandalisés. Il faut savoir que chaque personnage coûte 1150€ TTC, cela représente un coût, Madame le Maire considère que la vie des enfants n'a pas de prix, mais espère toutefois que ces personnages seront respectés. Il existe ces mêmes personnages sur la ville de Saint Etienne de Montluc.

Madame WEINGAERTNER informe que le mercredi 24 mars au matin, les enfants du RAM et des p'tites canailles défilent déguisés à l'occasion du Carnaval.

Madame HOLLEVOET rappelle que mercredi 31 mars une opération de prévention routière est organisée avec l'Espace Jeunes. De plus, elle informe, que tous les enfants de CE2 des écoles de Sautron participent cette semaine à un séance pratique pour le passage de leur permis piéton. Ils passent par groupe de 6 avec les policiers municipaux.

Monsieur BLIN explique qu'il a été alerté par un Conseiller de Quartier d'un passage dangereux près du Cens, au niveau du petit pont de pierre (à proximité de la propriété où il y a un étang). Il y sera remédié de trois façons : premièrement, les eaux de ruissellement qui arrivent du chemin de la Fabrique seront déviées juste avant le pont pour éviter l'érosion, deuxièmement la rambarde en fer sera renforcée dans la partie basse pour éviter que les enfants en bas âge ne puissent glisser et troisièmement le grillage qui avait été emporté par les eaux va être remplacé par une rambarde (probablement en bois).

Monsieur BLIN précise aussi qu'il sera dorénavant possible de consulter sur le site de la Mairie, tous les compte-rendus des réunions qui ont été faites avec les Conseillers de quartiers.

Monsieur MESSUS rappelle que le 15 juin, il interviendra en fin de Conseil Municipal pour une présentation sur la réforme de la Taxe Professionnelle. Il espère que d'ici là, il aura des éléments concrets de la part de Nantes Métropole.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h45

Sautron, le 26 avril 2010  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT